

► Pour toute information :

**ADIL des Hautes-Pyrénées**  
Résidence Brasília  
24, rue Larrey  
65000 TARBES  
☎ 05 62 34 67 11

**DDT – Service de l'ANAH**  
3 rue Lordat – 65000 TARBES  
☎ 05 62 51 41 41

► Pour accompagner les propriétaires dans l'élaboration du projet (Bureaux d'études)

**ALTAÏR**  
20 Promenade du Prèdeau  
65000 TARBES  
☎ 05 62 93 0740

**PACT**  
2 rue Victor Hugo  
65000 TARBES  
☎ 05 62 34 24 74

► Pour la demande d'éco-chèque (Région) :

« Eco-chèque logement Midi-Pyrénées »  
BP 80078  
51203 EPERNAY CEDEX

Plafonds de ressources applicables en 2012 (en euros)

Subventions de l'ANAH et ASE

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages modestes	Ménages très modestes
1	11 614	8 934
2	16 985	13 066
3	20 428	15 712
4	23 864	18 357
5	27 316	21 013
Par personne supplémentaire	+ 3 441	+2 646

*A comparer avec le revenu fiscal de référence de l'ensemble des occupants de l'année 2010 ou 2011 si plus favorable*

Subventions Conseil Général et Conseil Régional

Nombre de parts fiscale	Revenu annuel fiscal de référence (dernier avis d'imposition)
1 ou 1,5	18 000 €
2	25 200 €
2,5	32 500 €
3	36 000 €
3,5	40 000 €
4	45 000 €
Part fiscale supplémentaire	+ 4 000 €

# AIDES à L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Propriétaires occupants  
PROGRAMME « HABITER MIEUX »  
Département des HAUTES-PYRÉNÉES

2012



# AIDES à L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

pour les propriétaires occupants : PROGRAMME « HABITER MIEUX »

2012

	Bénéficiaires	Conditions relatives au logement	Conditions relatives aux travaux	Conditions financières	Observations
<b>Subventions ANAH</b>	Propriétaire occupant ou Usufruitier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résidence principale du propriétaire ou de l'usufruitier</li> <li>Logement situé dans le département 65 (secteur diffus ou secteur programmé)</li> <li>Logement de plus de 15 ans</li> <li>Travaux sur les parties communes d'une copropriété sont finançables</li> </ul>	Travaux d'économie d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux maximum de la subvention : (fonction des ressources)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20% (Ménages aux ressources modestes)</li> <li>- 35% (Ménages aux ressources très modestes)</li> </ul> </li> <li>dans la limite d'un plafond de travaux de 20 000 € HT</li> <li>Plafond de ressources à respecter (cf. verso)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande de subvention</li> <li>Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels</li> </ul>
<b>Prime ASE (Aide à la Solidarité Ecologique) du FART (en complément de l'ANAH)</b>	Propriétaire occupant ou Usufruitier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résidence principale du propriétaire ou de l'usufruitier</li> <li>Logement achevé au 1<sup>er</sup> janvier 2001</li> <li>Logement situé dans le département 65 (secteur diffus ou secteur programmé)</li> <li>Travaux sur les parties communes d'une copropriété sont finançables</li> </ul>	Travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 25%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prime forfaitaire : 2100 € N'intervient qu'en complément de l'ANAH</li> <li>Plafond de ressources à respecter (cf. verso)</li> <li>Aide financière à la maîtrise d'ouvrage :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 438 € /logement en secteur diffus</li> <li>- 306 € /logement en secteur d'opération programmée</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation de réaliser une <u>évaluation énergétique avant et après travaux</u> pour apprécier le gain énergétique (au moins 25%)</li> <li>Travaux en copropriété : évaluation de l'immeuble pour apprécier le gain énergétique</li> </ul>
<b>Subvention Conseil Général (en complément de l'ANAH)</b>	Propriétaire occupant ou Usufruitier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résidence principale du propriétaire ou de l'usufruitier</li> <li>Logement situé dans le département 65 (secteur diffus ou secteur programmé)</li> <li>Logement de plus de 15 ans</li> </ul>	Travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 25%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prime « énergie » : 1000 €</li> <li>Plafond de ressources à respecter (cf. verso)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic de performance énergétique à réaliser (DPE ou équivalent) avant et après travaux</li> <li>Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande de subvention</li> <li>Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels</li> </ul>
<b>Subvention Région Midi-Pyrénées : Eco-chèque logement</b>	Propriétaire occupant ou Usufruitier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etre résident en Midi-Pyrénées</li> </ul> <p><i>Possibilité également pour les propriétaires bailleurs d'en bénéficier avec obligation de conventionner le logement avec l'ANAH (prime 1000 €)</i></p>	Travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 25%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de l'éco-chèque propriétaire occupant : 1500 €</li> <li>Plafond de ressources à respecter pour le propriétaire occupant sur la base du dernier avis d'imposition (cf. verso)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic de performance énergétique à réaliser (DPE ou équivalent) avant et après travaux</li> <li>Devis de professionnel(s) datant de moins d'un mois accepté (daté et signé)</li> <li>Propriétaire bailleur : copie de la convention avec l'ANAH</li> <li>L'éco-chèque est établi au nom de l'artisan</li> </ul>

Ces aides (ANAH + ASE / Conseil Général / Conseil Régional) sont cumulables dans la limite de 80 % du coût global des travaux.

Ces aides sont également cumulables avec les aides de Caisses de retraite (CARSAT ), avec les prêts (PROCIVIS, CAF-eco PTZ ), le crédit d'impôt développement durable (si le revenu fiscal de référence est inférieur à 30 000 €